

REGLEMENT DU JEU CONCOURS | EMMENTAL DE SAVOIE

« T'as de beaux yeux tu sais »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

SAVOICIME, Association Syndicale ayant son siège social situé au 52, Avenue des Iles 74000 ANNECY, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 03/06/2019 au 14/06/2019 inclus, intitulé Jeu Emmental de Savoie, « T'as de beaux yeux, tu sais ».

ARTICLE 2 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu et des membres de leur famille en ligne directe et généralement de toute personne ayant été amenée à participer à quelque titre que ce soit à la mise en place du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout document prouvant qu'ils remplissent ces conditions.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau internet et d'une adresse e-mail valide.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour jouer, il suffit de :

- Se rendre sur le site www.emmental-de-savoie.com
- Rédiger sa plus belle déclaration d'amour à l'Emmental de Savoie.
- Renseigner les champs obligatoires dans le formulaire avant de cliquer sur le bouton de confirmation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

La participation au jeu est limitée à une par personne.

ARTICLE 4 : Lots

La dotation comprend 3 lots d'une valeur globale de 1 534€

4.1 : Lot 1^{ère} place

Le premier lot est un séjour en Pays de Savoie pour 2 personnes dans une station de ski choisie par l'organisateur, d'une valeur de 1200€ TTC, comprenant un hébergement pour 5 jours/4 nuits pour deux,

deux forfaits d'accès aux remontées mécanique dans une station des Pays de Savoie assurance incluse (assurance proposée par la société de vente des forfaits d'accès aux remontées mécaniques), le remboursement du transport sur justificatif (billet de train/bus nominatif, billet d'avion nominatif avec carte d'embarquement, remboursement de frais kilométriques + factures de péages) à hauteur de 200€ TTC par personne.

Séjour valable du 14/12/2019 au 25/04/2020 hors vacances scolaires. Le gagnant devra effectuer sa réservation auprès de l'organisateur minimum quatre mois avant la date du début de son séjour. La société organisatrice se décharge de toute responsabilité dans le cas où le gagnant n'aura pas fait le nécessaire pour profiter de son séjour dans les dates de validité énoncées dans le présent règlement. Il ne sera pas possible de demander un quelconque report de dates pour profiter du séjour.

Ce lot ne comprend pas : les frais de restauration et boissons ou toute autre dépense non mentionnée dans le descriptif du lot.

La responsabilité de l'organisateur se limite à la seule offre du séjour et ne saurait être recherchée quels que soit les incidents susceptibles de survenir au cours du dit séjour et des déplacements liés à ceux-ci.

Le gagnant recevra un mail de confirmation dans un délai maximum de 48h après le résultat du concours.

4.2 : Lot 2^{ème} et 3^{ème} place

Les 2^{ème} et 3^{ème} gagnants recevront à leur domicile un premier colis composé d'une planche à fromage ainsi que d'un couteau Opinel gravé Emmental de Savoie.

Les gagnants recevront en plus chaque mois pendant 12 mois à leur domicile, une portion d'Emmental de Savoie à déguster.

Les gagnants recevront un mail de confirmation dans un délai maximum de 48h après le résultat du concours.

Les gagnants devront par retour d'e-mail ou par téléphone, dans les quinze jours après réception de l'e-mail d'annonce de son gain ou après avoir été contacté par téléphone, renseigner ses coordonnées postales. Les lots seront ensuite envoyés par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai d'un mois après réception de l'adresse postale de ces derniers.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries du fait des services postaux et intervenus lors de la livraison.

4.3 : Pour l'ensemble des lots

Chaque dotation est nominative. Les lots offerts ne sont ni échangeables, ni négociables, ni revendables et ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée.

ARTICLE 5 : Détermination des gagnants

Toutes les lettres reçues seront lues par un jury interne à la société organisatrice, qui établira un classement des 3 meilleures lettres.

ARTICLE 6 : Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de SAVOICIME. Les participants disposent en outre d'un droit d'opposition afin que leurs données ne soient pas communiquées aux partenaires commerciaux. Chaque participant est informé que la société organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le participant. Les participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 8 : Faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 9 : Dépôt du règlement chez un Huissier de Justice

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé au sein de la selarl OFFICIALIS, E. LAURENT, JC.AUGUSTIN, E. PARISOT, Huissiers de Justice associés à ANNECY (74000), 4 rue de Bonlieu. Celui-ci est disponible gratuitement en ligne pendant toute la durée du jeu sur le site et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande par courrier à l'adresse suivante : SAVOICIME – Jeu Emmental de Savoie – 52 avenue des Îles – 74000 ANNECY.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 14/06/2019 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande jointe à la demande de règlement. La demande de remboursement du timbre devra comporter le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

ARTICLE 10 : Loi applicable

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents.